

Règlement du concours «Le Jeu du Tour» organisé par le Département de l'Indre

Article 1. Objet du concours

Le Département de l'Indre, désigné dans le présent règlement par «l'organisateur», domicilié place de la Victoire et des Alliés, BP 639, 36020 Châteauroux, représenté par Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil général de l'Indre, organise un concours gratuit (hors frais de connexion) intitulé «Le Jeu du Tour».

Ce concours se déroule exclusivement sur Internet et fait appel aux compétences artistiques des candidats dans divers domaines. Il a pour objet la réalisation d'une œuvre dont le sujet est en lien avec le cyclisme et/ou le Tour de France. Il récompense les productions jugées les plus belles par les internautes et le jury.

Les œuvres pouvant être présentées au concours sont réparties en 8 catégories thématiques.

L'organisateur invite les candidats à déposer leur(s) œuvre(s) sur le site Internet www.lejeudutour.fr sous format numérique.

Le dépôt des œuvres s'effectue entre le 1^{er} avril et le 29 mai 2011 avant minuit.

Du 30 mai au 12 juin 2011 avant minuit, les internautes votent dans chaque catégorie thématique.

Le 14 juin 2011, les œuvres présélectionnées par les internautes sont présentées au jury.

Aucune œuvre ne peut être primée à plus d'un titre.

L'œuvre qui a obtenu le plus de votes du public sur le site Internet www.lejeudutour.fr, toutes catégories confondues, se voit attribuer le Prix Spécial du Public.

Le Jury choisit ensuite la meilleure production, toutes catégories confondues, à laquelle est attribué le Grand prix.

Il désigne également 3 lauréats dans chaque catégorie thématique qui reçoivent chacun un prix.

Par ailleurs, 3 catégories d'âge s'ajoutent aux 8 catégories thématiques qui sont :

- Moins de 12 ans (toutes catégories thématiques confondues)
- 12 à 18 ans (toutes catégories thématiques confondues)
- Plus de 18 ans (toutes catégories thématiques confondues)

Le jury décerne un prix aux 3 meilleures œuvres pour chaque catégorie d'âge.

Toutes les récompenses sont remises le 18 juin 2011 à l'occasion d'une manifestation de remise des prix.

Article 2. Les candidats

Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant dans le département de l'Indre, enfants et adultes. Pour participer, les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.

Les candidats qui ne résident pas dans le département de l'Indre ou les mineurs qui ne disposent pas d'accord parental ne sont pas autorisés à concourir.

A tout moment, les candidats doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de leur âge et de leur résidence de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation à ce concours est gratuite (hors frais de connexion) et individuelle.

En application du présent règlement, le candidat certifie que n'est (ne sont) présentée(s) qu'une (des) œuvre(s) originale(s) et qu'il ne s'agit en aucune façon d'une (de) contrefaçon(s) ou copie(s) totale(s) ou partielle(s) d'une œuvre déjà existante.

Article 3. Catégories thématiques des œuvres et exigences techniques

Le candidat est invité à réaliser une ou des œuvres originales dont le sujet est en lien avec le cyclisme et/ou le Tour de France.

La participation au concours est limitée à une œuvre par catégorie thématique et par personne. De plus, la même œuvre ne peut être présentée que pour une seule et même catégorie thématique.

Toute œuvre devra concourir dans l'une des 8 catégories suivantes :

- Affiche publicitaire
- Chanson
- Chronique journalistique (en partenariat avec France Bleu)
- Dessin / Peinture
- Photo
- Poème
- Sculpture
- Vidéo

Après avoir complété un formulaire d'inscription, les candidats envoient les fichiers présentant leurs œuvres sous format numérique sur le site Internet www.lejeudutour.fr.

Les œuvres doivent obligatoirement être déposées sur le site Internet www.lejeudutour.fr sous format numérique selon les conditions suivantes :

Catégories	Description	Formats	Poids	Taille et dimension	Durée
Affiche publicitaire	Toutes les techniques manuelles disponibles et existantes peuvent être envisagées pour leur réalisation. Par exemple, l'affiche peut être réalisée sur la base d'un dessin, d'une photographie, d'un montage ou encore d'une infographie. <u>Elle doit nécessairement posséder un slogan en rapport avec le thème du concours.</u>	JPEG, GIF, PNG	3 Mo	1191 x 842 px (A3)	-
Chanson	La chanson peut être réalisée par tous les moyens techniques existants et accompagnée d'une vidéo. Les paroles doivent être rédigées en français. L'utilisation de la vidéo dans cette catégorie ne fait l'objet d'aucun avantage quelconque. La chanson doit être d'une durée comprise entre 1 et 2 minutes. Les parodies sont autorisées.	MP3, MP4, WMA, et tous les formats vidéo cités pour la vidéo	10 Mo	Si vidéo : 480 x 360 px (4/3)	minimum : - 1 minute maximum : - 2 minutes
Chronique journalistique : « Journaliste d'un jour, journaliste du Tour »	La chronique journalistique « Journaliste d'un jour, journaliste du Tour » est une œuvre personnelle qui doit être présentée en français et sous forme de texte. Cette œuvre peut être réalisée par tous les moyens techniques existants et accompagnée d'une vidéo et de son. L'utilisation de la vidéo dans cette catégorie ne fait l'objet d'aucun avantage quelconque. Elle doit être d'une durée maximum de 2,30 minutes. L'œuvre peut être : une chronique, un éditorial, une interview imaginaire du vainqueur, un compte rendu d'une étape, etc. Les parodies sont autorisées.	Texte : saisie en ligne Si son : MP3, MP4, WMA. Si vidéo : tous les formats vidéo cités pour la vidéo	10 Mo	Si vidéo : 480 x 360 px (4/3)	Maximum : 2,30 minutes
Dessin / Peinture	Toutes les techniques manuelles disponibles et existantes peuvent être envisagées pour leur réalisation.	JPEG, GIF, PNG	3 Mo	566 x 850 px	-
Photo	La photographie peut être réalisée à l'aide de tout appareil photographique et modifiée à l'aide de tout logiciel de retouche photographique.	JPEG, GIF, PNG	3 Mo	566 x 850 px	-
Poème	Le poème est une œuvre personnelle rédigée en français. Le texte doit être saisi directement sur le site.	Texte : saisie en ligne	-	-	Maximum : 250 mots
Sculpture	Toutes les techniques manuelles disponibles et existantes peuvent être envisagées pour leur réalisation.	JPEG, GIF, PNG	3 Mo	566 x 850 px	-
Vidéo	La vidéo peut être réalisée par tous les moyens techniques existants et doit être d'une durée comprise entre 1 et 2 minutes. Les parodies sont autorisées.	MPEG-2, MPEG-4, AVI, MOV, WMV	10 Mo	480 x 360 px (4/3)	Minimum : 1 minute Maximum : 2 minutes

Chaque œuvre doit obligatoirement satisfaire à ces exigences techniques. Dans le cas contraire, le candidat ne sera pas admis à concourir avec cette œuvre.

Article 4. Contenu des œuvres

Toute œuvre dont le contenu et/ou le thème abordé sont contraires à ceux fixés par le présent règlement sera retirée du site sans préavis.

Le candidat s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de tout message à contenu pornographique, pédophile, violent, obscène, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le candidat s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, le candidat reconnaît que l'organisateur pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclues : les œuvres qui pourraient inciter à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nationalité, les œuvres d'apologie du nazisme, de contestation de l'existence de crimes contre l'humanité, les œuvres portant atteinte à l'autorité de la justice ou à la vie privée, ou celles faisant la promotion d'actes mettant en péril des mineurs.

Sont de même interdits : tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraires aux lois en vigueur, les messages relatifs au tabac et à l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles ou des informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement tout outil ou logiciel.

Article 5. Modalités de participation

Le concours respectera le calendrier suivant :

- 1^{er} avril 2011 : ouverture du concours
- 29 mai 2011 minuit: clôture du dépôt des œuvres
- 30 mai 2011 : ouverture du vote en ligne sur le site Internet www.lejeudutour.fr
- 12 juin 2011 minuit : clôture du vote en ligne
- 13 juin 2011 : présélection des 20 candidatures ayant obtenu le plus de votes des internautes dans chaque catégorie thématique
- 14 juin 2011 : réunion du jury pour attribuer le Grand prix et élire les trois meilleures œuvres de chaque catégorie thématique et catégorie d'âge
- 18 juin 2011 : remise des prix aux lauréats

Pour participer au concours, il suffit de compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet www.lejeudutour.fr et de mettre en ligne les fichiers informatiques des œuvres. La participation au concours ne peut se faire que par l'intermédiaire du site Internet www.lejeudutour.fr. Aucune participation envoyée par voie postale ou tout autre moyen de communication ne pourra être prise en compte.

Le candidat, ou son (ses) représentant(s) légal (aux) pour les mineurs, doit (doivent) y renseigner ses coordonnées (pseudonyme, nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse, code postal, ville). Un champ obligatoire est dédié à la description de chaque œuvre présentée afin de permettre au participant de la décrire et de préciser les moyens et techniques utilisés pour sa réalisation.

Le formulaire de participation doit accompagner chaque œuvre. Un bouton « parcourir » permettra au participant de joindre son œuvre au dossier de candidature.

Le candidat doit valider l'intégralité de sa participation par l'intermédiaire d'une page qui récapitule ses coordonnées et l'œuvre déposée.

Les candidats mineurs doivent également retourner à l'organisateur l'autorisation parentale mentionnée à l'article 2, dont un modèle type est disponible sur le site Internet www.lejeudutour.fr, soit par envoi électronique sur le site Internet www.lejeudutour.fr, soit par courrier postal adressé à la Direction de la Communication du Conseil général de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, BP 639, 36020 CHATEAUROUX Cedex. Elle doit être envoyée avant le 27 mai 2011, le cachet de la poste faisant foi, afin de valider la participation du candidat.

Les candidats ont la possibilité, avant la date limite de dépôt des candidatures, de se retirer du concours. Il convient pour cela d'adresser à l'organisateur une demande écrite à l'adresse suivante : Direction de la Communication du Conseil général de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, BP 639, 36020 CHATEAUROUX Cedex.

La création des œuvres de chaque candidat et la participation au concours (matériel, déplacement ou frais de connexion notamment) ne font l'objet d'aucun remboursement. L'investissement financier du candidat pour la création de ses œuvres est entièrement à sa charge et ne dépendra pas d'aide, de rémunération, d'indemnité ou de subvention quelconque de la part de l'organisateur. Aucune demande d'aide financière ne saurait être acceptée par ce dernier.

Afin de respecter le principe d'équité, les œuvres sont affichées sur le site Internet www.lejeudutour.fr de manière aléatoire.

Article 6. Désignation des lauréats

Deux types de votes ont lieu pour la détermination des lauréats :

- ◆ Le vote en ligne : l'internaute vote par un « clic » pour l'œuvre qu'il préfère. Les votes sont limités à un vote par jour et par catégorie (contrôle par adresse IP).
- ◆ Le Prix Spécial du Public est décerné au candidat dont l'œuvre a reçu le plus grand nombre de « clics » par l'ensemble des internautes, toutes catégories confondues. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, ces derniers sont départagés par le jury qui désigne le lauréat.
- ◆ Le vote du jury : Le jury est composé de 11 membres dont 3 Conseillers généraux. Les autres membres du jury sont des professionnels du milieu artistique. Les membres du jury sont tous désignés par le Président du Conseil général.

La composition du jury pourra être consultée sur le site Internet www.lejeudutour.fr à partir du 30 mai 2011.

Le jury remet le Grand prix au candidat ayant présenté la production qu'il juge la meilleure, toutes catégories confondues, parmi les 20 œuvres de chaque catégorie ayant obtenu le plus de votes des internautes.

Il récompense également, dans chacune des 8 catégories thématiques, 3 œuvres parmi les 20 œuvres ayant obtenu le plus de votes des internautes.

Ensuite, aux 8 catégories thématiques, viennent s'ajouter 3 catégories d'âge, à savoir:

- Moins de 12 ans (toutes catégories thématiques confondues)
- 12 à 18 ans (toutes catégories thématiques confondues)
- Plus de 18 ans (toutes catégories thématiques confondues)

Les œuvres présélectionnées par les internautes sont ainsi reclassées par catégories d'âge des candidats de telle sorte que le jury décerne un prix à 3 œuvres dans chaque catégorie d'âge.

Les prix ne sont pas cumulables. Ainsi, le lauréat du Prix Spécial du Public ne peut plus concourir pour l'obtention d'autres prix. De même, le Grand prix du jury ne peut se cumuler avec un prix récompensant les lauréats dans les différentes catégories. Enfin, le lauréat récompensé dans une catégorie thématique ne peut concourir avec la même œuvre dans sa catégorie d'âge.

Dans l'hypothèse où moins de 20 candidats se présenteraient dans une catégorie, le jury choisirait ses 3 lauréats parmi ces derniers quelque soit leur nombre.

Dans le cas où le nombre de candidats d'une catégorie serait inférieur à 3, les lauréats seraient choisis par le jury parmi ces derniers sans que tous les prix soient distribués.

Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de votes du public et où il serait nécessaire de les départager pour déterminer les 20 candidats présélectionnés, les candidats seraient départagés de la manière suivante : seraient présélectionnés les candidats ayant obtenu le plus de votes issus d'adresses IP différentes.

Dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de votes issus d'adresses IP différentes, seraient présélectionnés les candidats ayant obtenu le plus de votes le jour de l'ouverture du vote en ligne. En cas de nouvelle égalité, seraient présélectionnés les candidats ayant obtenu le plus de votes le 2^{ème} jour de la période de vote en ligne. Ces modalités s'appliqueraient jusqu'à la détermination des 20 candidats présélectionnés.

En cas de disqualification d'un lauréat pour non-respect du présent règlement, le prix qui lui était destiné revient au candidat placé juste après lui dans l'ordre de sélection.

Toutes les décisions prises par le jury quant à la détermination des lauréats sont irrévocables et définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7. Les lauréats et les dotations

Chacun des lauréats est individuellement averti par téléphone et/ou par mail de son succès.

Tous les lauréats doivent mettre à disposition de l'organisateur le fichier informatique de l'œuvre en format haute définition et l'œuvre elle-même par tous les moyens dans les 48 heures après avoir été informés de leur succès. Ils doivent l'apporter à l'organisateur sur le lieu de remise des prix le 17 juin 2011 au plus tard. A défaut, le prix ne sera pas décerné.

L'organisateur conserve les œuvres des lauréats à des fins d'exposition jusqu'au 31 décembre 2011 maximum et les leur restitue lui-même.

La présence de chaque lauréat, ou d'un représentant muni d'un pouvoir spécial, est obligatoire à la remise des prix le 18 juin 2011 sauf en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le lauréat justifiant son absence a la possibilité de venir récupérer sa dotation dans un délai d'un mois à compter du 18 juin 2011. Tout lot non réclamé au 18 juillet 2011 inclus est définitivement perdu.

Le Prix Spécial du Public décerné par les internautes de même que le Grand prix décerné par le jury à la meilleure production, toutes catégories confondues, est un téléviseur LCD 82 cm, d'une valeur de 428 euros.

Les dotations qui récompensent les 3 lauréats de chacune des onze catégories (d'âge et thématiques) sont :

- 1^{er} prix : une tablette graphique, écran tactile 8,9", d'une valeur de 399,90 euros .
- 2^{ème} prix : un mini ordinateur portable, écran 10,1", d'une valeur de 279 euros .
- 3^{ème} prix : un appareil photo numérique écran LCD, d'une valeur de 209 euros .

Les prix ne pourront en aucun cas ni être remplacés ni donner lieu à une contre valeur en espèces. En cas de non retrait par les lauréats, les prix resteront la propriété de l'organisateur.

Article 8. Droits d'auteur

Chaque candidat doit, préalablement au dépôt de sa candidature, avoir obtenu la cession des droits d'auteur et/ou à l'image des tiers qui pourraient avoir participé de quelque manière que ce soit à la création de l'œuvre. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de défaillance du candidat à respecter cette obligation.

Les lauréats (ou leurs représentants légaux) acceptent de céder à l'organisateur gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, les droits d'auteur qu'ils détiennent sur leurs œuvres et sur leurs reproductions pour toute opération de communication relative aux actions du Département. Cette cession vaut pour le monde entier sur tout type de support (y compris réseaux sociaux) et pour toute la durée de leur exploitation. Pour toute diffusion, reproduction ou utilisation des œuvres des lauréats, leur identité sera indiquée en mention du droit d'auteur.

Article 9. Droit à l'image

Les lauréats (ou leurs représentants légaux) acceptent de céder à l'organisateur gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, leur droit à l'image pour toute opération de communication liée au «Jeu du Tour» et au Tour de France. L'organisateur se réserve en ce sens le droit de communiquer sur les lauréats du jeu et notamment de publier leurs identités et les photographies prises lors de la cérémonie de remise des prix le 18 juin 2011.

Article 10. Responsabilité de l'organisateur

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent concours.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation, de vol, de perte ou de tout autre dommage causé aux œuvres des lauréats mises à sa disposition en vertu de l'article 7 du présent règlement.

En outre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème dans le déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques, d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de toute autre nature, quand bien même une œuvre ne parviendrait pas à être reçue en temps voulu et ne pourrait de ce fait être prise en considération pour le concours.

Aucune action en reconnaissance de droits d'auteur et/ou à l'image ne saurait par ailleurs être engagée à l'encontre de l'organisateur en cas de défaillance d'un candidat à obtenir, préalablement au dépôt de sa candidature, la cession des droits d'auteur et/ou à l'image des tiers qui pourraient avoir participé de quelque manière que ce soit à la création de son œuvre.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre le «Jeu du Tour » ou de modifier le présent règlement. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11. Acceptation du règlement

Le candidat dont l'œuvre (ou une des œuvres) ne respectera(en)t pas le présent règlement ne pourrait être admis à concourir avec celle-ci.

La participation au « Jeu du Tour » implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.

L'organisateur se réserve le droit de trancher souverainement et sans appel toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 12. Dépôt légal et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP (Société Civile Professionnelle) Deligné – Madrelle - Roudet - Léon, huissiers de justice, 53 bis rue Ledru-Rollin, 36000 Châteauroux.

Il est consultable sur le site Internet : www.huissier-chateauroux.fr.

Il peut également être obtenu sur le site Internet : www.lejeudutour.fr. et être consulté dès la première demande à la Direction de la Communication du Conseil général de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, BP 639, 36020 CHATEAUROUX Cedex.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 Janvier 1978, et notamment ses articles 39 et 40, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations nominatives les concernant. Ce droit s'exerce auprès du Département de l'Indre, Direction de la Communication – Place de la Victoire et des Alliés, BP 639, 36020 Châteauroux Cedex. Les candidats, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.